



Règlements tirage – Loterie employés du CISSS des Laurentides édition 2026

BILLETS

1. Pour l'année 2026, la Fondation émettra 1200 billets.
2. Les billets sont offerts aux personnes œuvrant au CISSS des Laurentides (numéro d'employé obligatoire). Les employés d'OptiLab, du Service informatique, les bénévoles et les retraités du CISSS Laurentides sont aussi admissibles.
3. Pour être admissible, il faut être âgé de 18 ans et plus.
4. Le prix du billet est de 133 \$, l'achat est final et non remboursable.
5. Il n'y a pas de limite du nombre de billets que peut acheter une personne admissible.
6. Chaque billet n'est éligible que pour gagner une fois. Les billets gagnants seront retirés du boulier pour le restant des tirages.

MODALITÉS DU PAIEMENT

1. Le billet peut être payé :
 - En un seul versement : en ligne, par chèque, par carte de crédit ou en argent comptant
 - Par prélèvements sur paie (7\$ par période de paie/aux 2 semaines)
*Les employés d'OptiLab, du Service informatique, les bénévoles et les retraités du CISSS des Laurentides ne peuvent pas payer le billet par prélèvements sur paie. Ils vont devoir payer la totalité en argent comptant, par chèque ou en ligne.
2. Les chèques doivent être libellés au nom de la Fondation Hôpital régional Saint-Jérôme.
3. En cas de cessation d'emploi, le montant impayé sera prélevé en totalité sur la dernière paie.
4. En cas de congé (de maladie, de maternité, autre) ou sans solde, le montant impayé devra être payé par carte de crédit immédiatement, sinon le billet deviendra inadmissible au tirage.
5. Si les prélèvements sur carte de crédit sont arrêtés pour quelle que raison que ce soit, et que l'acheteur du billet ne fournit pas de nouvelles informations de paiement – le billet devient inadmissible au tirage.
6. Aucun reçu d'impôt ne sera émis à l'acheteur du billet, conformément aux règles fiscales.

Dates de tirage :

2026-01-13	5 000 \$	2026-04-07	1 000 \$	2026-06-30	1 000 \$
2026-01-20	1 000 \$	2026-04-14	1 000 \$	2026-07-07	1 000 \$
2026-01-27	1 000 \$	2026-04-21	1 000 \$	2026-07-14	1 000 \$
2026-02-03	1 000 \$	2026-04-28	1 000 \$	2026-07-21	1 000 \$
2026-02-10	1 000 \$	2026-05-05	1 000 \$	2026-07-28	1 000 \$
2026-02-17	1 000 \$	2026-05-12	1 000 \$	2026-08-04	1 000 \$
2026-02-24	1 000 \$	2026-05-19	1 000 \$	2026-08-11	1 000 \$
2026-03-03	1 000 \$	2026-05-26	1 000 \$	2026-08-18	1 000 \$
2026-03-10	1 000 \$	2026-06-02	1 000 \$	2026-08-25	1 000 \$
2026-03-17	1 000 \$	2026-06-09	1 000 \$	2026-09-01	1 000 \$
2026-03-24	1 000 \$	2026-06-16	1 000 \$	2026-09-08	1 000 \$
2026-03-31	1 000 \$	2026-06-23	1 000 \$	2026-09-15	1 000 \$
				2026-09-22	5 000 \$

Les gagnants seront contactés par téléphone et par courriel. Pour réclamer leur prix, les gagnants devront envoyer un spécimen de chèque à l'adresse courriel de la Fondation, au plus tard, jusqu'au 1 janvier 2027.

La décision du comité organisateur sera finale et sans appel. Toute personne qui réclame un prix consent à ce que son nom et sa photo puissent être utilisés à des fins publicitaires sans contrepartie financière. Cette même personne doit fournir une pièce d'identité avec adresse au moment de récupérer son prix.

Le tirage est organisé par la Fondation de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme : 185, rue Durand à Saint-Jérôme.

Conditions générales

Selon les politiques de l'Agence du revenu du Canada, aucune partie du coût du billet de loterie ne constitue un don. Par conséquent, la Fondation de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme ne peut émettre de reçu pour déduction fiscale pour la vente d'un billet de tirage.

Tout conflit sera soumis au conseil d'administration qui demandera, si nécessaire, un avis à la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux afin de prendre une décision. Les profits du tirage serviront au projet d'acquisitions de Fibroscans pour le CISSS des Laurentides. En participant ou en tentant de participer à la présente loterie, toute personne dégage de toute responsabilité le CISSS des Laurentides et la Fondation de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme et ses représentants, leur agence de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de toute responsabilité et de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation à la loterie. Le participant au tirage reconnaît avoir pris connaissance des règlements, en comprend les modalités et confirme son admissibilité.